



BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

– Session 2021 –

Guide académique des évaluateurs et évaluatrices au Grand oral

I. CHARTE DE DÉONTOLOGIE

Préambule

Dans un souci d'équité, cette charte a pour objectif de rendre accessibles à chacun des membres du jury, les éléments d'information nécessaires au bon déroulement de l'épreuve orale terminale (dite épreuve du Grand oral).

Rappel des textes officiels

Charte de déontologie parue au B.O. n°15 du 12 avril 2012

Textes réglementaires définissant l'épreuve du Grand Oral :

- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021
- Note de service N°2020-036 du 11-2-2020 relative à l'épreuve orale dite "Grand oral" de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat
- Note de service N° 2020-037 du 11-2-2020 relative à l'épreuve orale dite "Grand oral" de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

Dispositions générales (extraites de la charte de déontologie parue au B.O. n°15 du 12 avril 2012)

- Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
- Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

Dispositions concernant l'ensemble de l'épreuve du Grand oral

Durant toute la session, les membres du jury veillent à assurer un égal traitement des candidates et des candidats, sans comparaison des prestations, chaque prestation étant singulière.

Tout au long de l'épreuve, les membres du jury veillent à :

- adopter une posture professionnelle d'accueil et d'accompagnement des élèves : il est important, lors de l'épreuve, de mettre en confiance le candidat ou la candidate, à la fois par la posture d'évaluateur et d'évaluatrice et par les modalités d'interrogation, qui s'ajustent le plus possible à la singularité de chaque candidat et de chaque candidate et de chaque question, au cours d'un échange constructif ;
- placer leur téléphone en mode avion et le réserver à un usage pour la fonction chronomètre ;
- ne pas signifier, par leurs paroles ou par leurs attitudes, leur satisfaction, leur insatisfaction ou toute indication sur la qualité de la prestation de la candidate ou du candidat ; les membres du jury s'abstiennent de tout jugement de valeur sur les choix de la candidate ou du candidat (questions, projet d'orientation) ou sur le résultat de Parcoursup dans le cas où le candidat ou la candidate l'évoquerait ;
- en cas de difficultés émotionnelles, rassurer le candidat ou la candidate et l'encourager à poursuivre ;
- signifier au candidat ou à la candidate le passage d'un temps à un autre, en lui rappelant qu'il ou elle effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats et candidates à besoins spécifiques, et que les deuxième et troisième temps de l'épreuve peuvent s'effectuer assis ou debout selon son choix ;
- avoir une posture ouverte d'examineur et d'examinatrice : évaluer les connaissances et les compétences de la candidate ou du candidat sans attendre un traitement préétabli du sujet et garder à l'esprit que le sujet est traité à travers la prise de parole d'un candidat ou d'une candidate du niveau de la classe terminale ;
- évaluer les compétences de la candidate ou du candidat, de façon collégiale, à l'aide de la grille d'évaluation, en fonction des indications données dans les réunions d'entente.

Le temps d'échange entre les membres du jury sur la prestation du candidat ou de la candidate se fait uniquement après le départ de ce dernier ou de cette dernière. La notation est globale sur les trois temps de l'épreuve, elle ne se ramène pas à la juxtaposition d'observables parcellaires et ne fait pas l'objet d'une répartition a priori entre les deux membres du jury.

Les membres du jury veillent à harmoniser l'évaluation entre les candidates et candidats à la fin de la journée et de la session, pour tenir compte des biais d'évaluation.

Dispositions par étapes du Grand oral

A. Accueil

- Les membres du jury accueillent ensemble avec bienveillance le candidat ou la candidate. Lorsqu'ils prennent connaissance de ses questions, ils peuvent si nécessaire s'éloigner de la candidate ou du candidat pour en choisir une de façon collégiale. Ils s'abstiennent de tout commentaire sur leur choix ou la qualité de la question. Ils signifient la question retenue au candidat ou à la candidate, sans la commenter ni la modifier. Ils lui rappellent qu'il ou elle dispose de 20 minutes de préparation.
- Après son temps de préparation, le candidat ou la candidate s'installe devant le jury. Un mot d'accueil permet de rassurer les candidats et candidates et de rappeler les modalités de déroulement de l'épreuve.

- La composition du jury ne doit pas être précisée au candidat ou à la candidate.

B. Premier temps : présentation d'une question (5 minutes)

Extrait de la définition d'épreuve : « **Le candidat explique pourquoi il a choisi de préparer cette question pendant sa formation, puis il la développe et y répond. Le jury évalue les capacités argumentatives et les qualités oratoires du candidat** »

- Les membres du jury veillent à laisser le temps au candidat ou à la candidate de s'installer. Ils recueillent le support éventuel conçu par le candidat ou la candidate lors de la préparation.

Aménagement session 2021 :

- « Lors de la première partie de l'épreuve, consistant en un exposé de 5 minutes, chaque candidat pourra disposer des notes qu'il aura saisies lors de sa préparation de 20 minutes. »

La candidate ou le candidat a pu être préparé(e) dans l'année, en sus de la réalisation éventuelle d'un support, à poser sur un brouillon quelques éléments pour mettre en ordre ses idées (se remémorer mentalement sa présentation, par exemple sous forme de mots clés, d'un plan d'exposé ou sous forme de carte mentale). Pour la session 2021, le candidat ou la candidate peut garder ces notes avec lui ou avec elle ; il ou elle peut s'y référer éventuellement.

- Le candidat ou la candidate n'est pas interrompu(e) pendant sa présentation orale.
 - S'il ou si elle s'apprête à dépasser le temps imparti, le jury le lui signifie et l'invite à conclure.
 - S'il ou si elle a terminé sa présentation avant le temps imparti, le jury tente de le ou de la relancer, en s'appuyant notamment sur le support que le candidat ou la candidate a pu remettre au jury avant les 5 minutes de présentation. Si malgré tout, le candidat ou la candidate ne peut continuer, le jury passe au deuxième temps de l'épreuve, sans pour autant en allonger la durée.

C. Deuxième temps : échange avec le candidat ou la candidate (10 minutes)

Extrait de la définition d'épreuve : « **Le jury interroge ensuite le candidat pour l'amener à préciser et approfondir sa pensée.** »

Aménagement session 2021 :

- « Pendant la deuxième partie de l'épreuve, consistant en un entretien, le candidat pourra recourir à un support, comme un tableau, pour y illustrer ou expliciter ses propos (pour y poser une équation, y esquisser une carte, etc.) »

Le jury rappelle au candidat ou à la candidate la possibilité d'utiliser le tableau pour la deuxième partie de l'épreuve.

- Dans la continuité du premier temps, le jury instaure un échange avec la candidate ou le candidat qui lui permet de mettre en œuvre ses capacités argumentatives et d'approfondir certains points de sa présentation, y compris en mobilisant les connaissances du programme du cycle terminal. Cet échange n'est pas pour autant une interrogation de connaissances.

Aménagement session 2021 :

- « Enfin, chaque candidat présentera au jury un descriptif, visé par ses professeurs d'enseignements de spécialité et par la direction de son établissement, avec les points du programme qui n'auront éventuellement pas pu être étudiés. »

Cet aménagement ne doit pas constituer un encouragement à interroger de façon disjointe de la question traitée par le candidat ou la candidate.

- Toute élaboration par le jury d'un questionnement sur les programmes de spécialité en amont du Grand oral est donc à proscrire. Le questionnement est pertinent s'il est construit "à chaud", en lien avec les enjeux de la question présentée et de la réponse développée par le candidat ou la candidate.
- Le jury veille à varier les questions et à les reformuler si besoin. Ceci permet de créer l'espace de dialogue, au sein duquel le candidat ou la candidate s'engage dans l'échange avec les deux membres du jury.
- Les deux membres du jury ont toute légitimité à questionner la candidate ou le candidat, et ce de la manière la plus équilibrée possible.
- Le jury n'apporte pas d'éléments de réponse ou d'information, ni ne valide les réponses du candidat ou de la candidate.

D. Troisième temps : échange sur le projet d'orientation de la candidate ou du candidat (5 minutes)

Extrait de la définition d'épreuve : « **Le jury mesure la capacité du candidat à conduire et exprimer une réflexion personnelle témoignant de sa curiosité intellectuelle et de son aptitude à exprimer ses motivations** »

- Le jury évalue la façon dont le candidat ou la candidate explicite le cheminement de sa réflexion et sa capacité à argumenter ses choix durant sa scolarité.
- Le jury n'évalue pas le projet d'orientation ou de poursuite d'études en lui-même, ni la cohérence du parcours.
- Si la question traitée n'est pas en adéquation avec le projet d'orientation, ou si le projet d'orientation ou de poursuite d'études n'est pas encore finalisé, le jury ne pénalise pas le candidat ou la candidate.

E. Fin de l'épreuve

Le jury restitue au candidat ou à la candidate le support éventuellement fourni. Il clôture l'épreuve en adoptant une posture neutre et bienveillante, sans indication du niveau de prestation du candidat ou de la candidate.

II. AIDE À L'ÉVALUATION

Cette proposition du collège des IA IPR vise à assurer une équité de traitement des candidats et candidates dans l'académie, en respectant la grille nationale. Elle préconise un cadre commun de réflexion qui laisse aux évaluatrices et évaluateurs la marge de décision finale nécessaire, notamment en cas de prestations « hors norme ».

Cadre commun de réflexion pour renseigner la grille individuelle d'évaluation du Grand oral

1. **S'attacher aux descripteurs de la grille nationale** et non aux qualificatifs de chaque colonne qui peuvent être interprétés de façon très variable d'un évaluateur ou d'une évaluatrice à l'autre.
2. **S'accorder sur une note sur 20 en concertation entre les deux membres du jury** en prenant appui sur ces descripteurs et les recommandations académiques suivantes.

La plupart des profils seront intermédiaires et comprendront des niveaux de maîtrise différents selon les items. Il est souhaitable de les évaluer en fonction de la proximité aux profils théoriques présentés ci-dessous.

- Les descripteurs indiqués comme « très satisfaisants », s'ils sont tous observés, **représentent le profil théorique d'une excellente prestation pour laquelle il convient d'attribuer une note comprise entre 18 et 20.**
- Les descripteurs indiqués comme « satisfaisants », s'ils sont tous observés, **représentent le profil théorique d'une bonne à très bonne prestation pour laquelle il convient d'attribuer une note comprise entre 14 et 16.**
- Les descripteurs indiqués comme « insuffisants », s'ils sont tous observés, **représentent le profil théorique d'une prestation juste correcte pour laquelle il convient d'attribuer une note comprise entre 09 et 11.**

Point de vigilance : le niveau "insuffisant" dans la grille nationale décrit un candidat ou une candidate capable de s'exprimer de façon audible, assez clairement, avec des connaissances réelles, capable d'une amorce d'échange et montrant un début de démonstration. Une note nettement inférieure à la moyenne pénaliserait de manière excessive ce candidat ou cette candidate, d'autant plus que la formation à l'oral est encore inégalement prise en compte dans le cycle terminal.

- Les descripteurs indiqués comme « très insuffisants », s'ils sont tous observés, font état d'une prestation minimale restant malgré tout dans le cadre de l'épreuve. **Une note autour de 5 est envisageable.**
 - Les notes inférieures à 4 / 20 caractérisent des situations exceptionnelles :
 - Candidat ou candidate refusant de faire un exposé initial ou faisant un exposé vraiment très court
 - Candidat ou candidate complètement mutique face aux questions des évaluateurs et évaluatrices
 - Candidat ou candidate faisant preuve d'une attitude et de réponses inappropriées par rapport aux critères de l'épreuve et au contenu de la question.
3. Dans le cadre d'une **spécialité LLCER**, la note peut être modulée pour valoriser la performance de candidats et candidates effectuant **une partie de leur présentation en langue vivante étrangère.**

Outils optionnels d'aide à l'évaluation

L'évaluation est un geste professionnel qui comporte une composante humaine et qui ne peut pas être automatisé. Cependant, pour alimenter la réflexion, des outils peuvent être utilisés, par exemple :

- Points associés à la grille :

<p>Pour aider les évaluateurs et évaluatrices à faire une estimation de la note attribuée au candidat ou à la candidate, une échelle simple de points peut être associée à chaque degré de maîtrise pour chaque item. Cette estimation doit faire l'objet d'une concertation entre les deux membres du jury pour être ensuite amendée. Voir la grille « pondérée » ci-dessous.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisant : 4 points - Satisfaisant : 3 points - Insuffisant : 2 points - Très insuffisant : 1 point
---	---

	Très satisfaisant	Points proposés	Satisfaisant	Points proposés	Insuffisant	Points proposés	Très insuffisant	Points proposés
Qualité orale de l'épreuve	La voix soutient efficacement le discours. Qualités prosodiques marquées (débit, fluidité, variations et nuances pertinentes, etc.). Le candidat est pleinement engagé dans sa parole. Il utilise un vocabulaire riche et précis.	4	Quelques variations dans l'utilisation de la voix ; prise de parole affirmée. Il utilise un lexique adapté. Le candidat parvient à susciter l'intérêt.	3	La voix devient plus audible et intelligible au fil de l'épreuve mais demeure monocorde. Vocabulaire limité ou approximatif.	2	Difficilement audible sur l'ensemble de la prestation. Le candidat ne parvient pas à capter l'attention.	1
Qualité de la prise de parole en continu	Discours fluide, efficace, tirant pleinement profit du temps et développant ses propositions.	4	Discours articulé et pertinent, énoncés bien construits.	3	Discours assez clair mais vocabulaire limité et énoncés schématiques.	2	Énoncés courts, ponctués de pauses et de faux démarrages ou énoncés longs à la syntaxe mal maîtrisée.	1
Qualité des connaissances	Connaissances maîtrisées, les réponses aux questions du jury témoignent d'une capacité à mobiliser ces connaissances à bon escient et à les exposer clairement.	4	Connaissances précises, une capacité à les mobiliser en réponses aux questions du jury avec éventuellement quelques relances	3	Connaissances réelles, mais difficulté à les mobiliser en situation à l'occasion des questions du jury.	2	Connaissances imprécises, incapacité à répondre aux questions, même avec une aide et des relances.	1
Qualité de l'interaction	S'engage dans sa parole, réagit de façon pertinente. Prend l'initiative dans l'échange. Exploite judicieusement les éléments fournis par la situation d'interaction.	4	Répond, contribue, réagit. Se reprend, reformule en s'aidant des propositions du jury.	3	L'entretien permet une amorce d'échange. L'interaction reste limitée.	2	Réponses courtes ou rares. La communication repose principalement sur l'évaluateur.	1
Qualité de construction de l'argumentation	Maîtrise des enjeux du sujet, capacité à conduire et exprimer une argumentation personnelle, bien construite et raisonnée.	4	Démonstration construite et appuyée sur des arguments précis et pertinents.	3	Début de démonstration mais raisonnement lacunaire. Discours insuffisamment structuré.	2	Pas de compréhension du sujet, discours non argumenté et décousu.	1

- Outil numérique d'aide au calcul :

Une feuille de calcul sur tableur facilitant l'attribution d'une proposition initiale de note peut être élaborée par certains jurys. L'utilisation d'un tel outil, à la discrétion du binôme constituant le jury, doit rester indicative et ne se substitue en aucun cas à l'acte d'évaluation.